Bulletin officiel des armées				
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : sous-direction action scientifique et technique; bureau aptitude médicale et expertise				
INSTRUCTION N° 317/DEF/DCSSA/AST/AME modifiant l'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (mention au BOC, p. 7118; BOEM 620-4*) relative à la détermination de l'aptitude médicale à servir.				
Du 29 janvier 2007				
NOR D E F E 0 7 5 0 2 7 7 J				
Précédent Modificatif :				
Instruction N° 2967/DEF/DCSSA/AST/AME du 26 octobre 2006 (BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 9.)				
Texte modifié :				
Instruction N° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (BOC, 2004, p. 1*. ; BOEM 620-4)				
Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 6.				
L'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1 $^{\rm er}$ octobre 2003 est modifiée comme suit :				
1. Au titre XVI. Neurologie.				
1.1. Article 423. Sclérose en plaques.				
1.1.1. Au 3e alinéa du a), remplacer :				
$\!$				
par				
\ll SCI régressif et datant de plus de 3 ans. Selon l'avis du spécialiste et en l'absence de contre-indication aux vaccinations réglementaires G 2 à 3. \gg				

- 1.1.2. Au NB fin d'article, remplacer :
- « Vaccination contre le VBH contre-indiquée si antécédents familiaux de SEP ou SCI datant de moins de 3 ans ou SEP avérée »

par

- « En cours de carrière en cas de SCI datant de moins de 3 ans ou de SEP avérée, les vaccinations prévues au calendrier vaccinal des armées feront l'objet d'un avis spécialisé en neurologie, en pathologie infectieuse ou en vaccinologie. »
- 2. Au titre VIII. Hématologie.

2.1. Après l'article 209. Pathologies de la rate , au lieu de :
« Article 201. Greffe de cellules hématopoïétiques »
lire:
« Article 210. Greffe de cellules hématopoïétiques. »
2.2. Article 210. Greffe de cellules hématopoïétiques.
Au c) Greffe autologue de cellules hématopoïétiques
Au 2 ^e alinéa, au lieu de :
« datant de plus de 2 ans, en l'absence de réaction chroniquedu greffon contre l'hôte et en l'absence de séquelle liée à la chimiothérapie et / ou de la radiothérapie et selon la pathologie sous-jacente G 3 à 5
lire:
« datant de plus de 2 ans, en l'absence de séquelle liée à la chimiothérapie et / ou de la radiothérapie et selon la pathologie sous-jacente G 3 à 5. »

_____Bulletin officiel des armées _____

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général, sous-direction action scientifique et technique,

Maurice VERGOS.